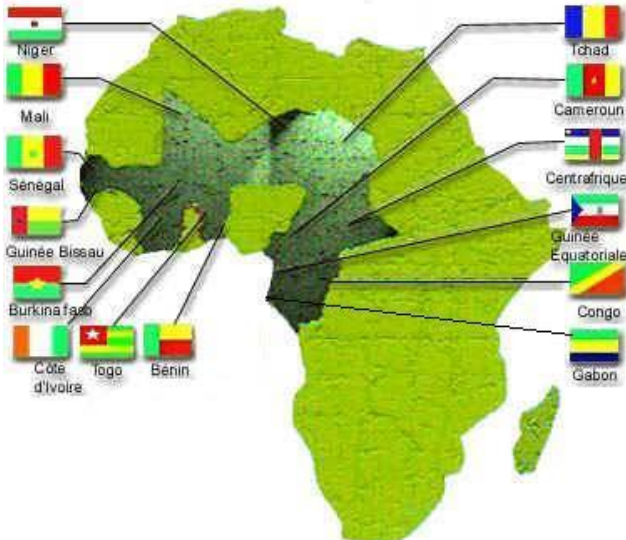




ETATS GENERAUX DE L'ASSURANCE

Abidjan, les 7, 8 et 9 mars 2018





GESTION DES PRESTATIONS EN ASSURANCE VIE

Pegwendé Moïse SAWADOGO
Commissaire Contrôleur en Chef à la CIMA

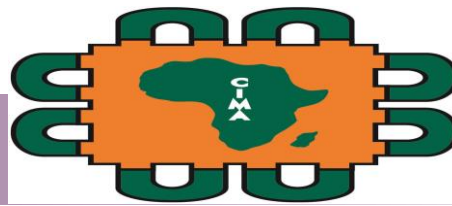


PLAN GENERAL

- ❖ PRINCIPAUX TYPES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE VIE ET REGLEMENTATION
- ❖ GESTION DES PRESTATIONS VIE
- ❖ RECOMMANDATIONS/ REGLEMENTATION



PRINCIPAUX TYPES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE VIE ET REGLEMENTATION



PRINCIPAUX TYPES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE VIE ET REGLEMENTATION

I-1 Principaux types de prestations d'assurance vie

- Sinistres survenus
- Capitaux et arrérages échus
- Rachats
- Participation bénéficiaire
- Avances

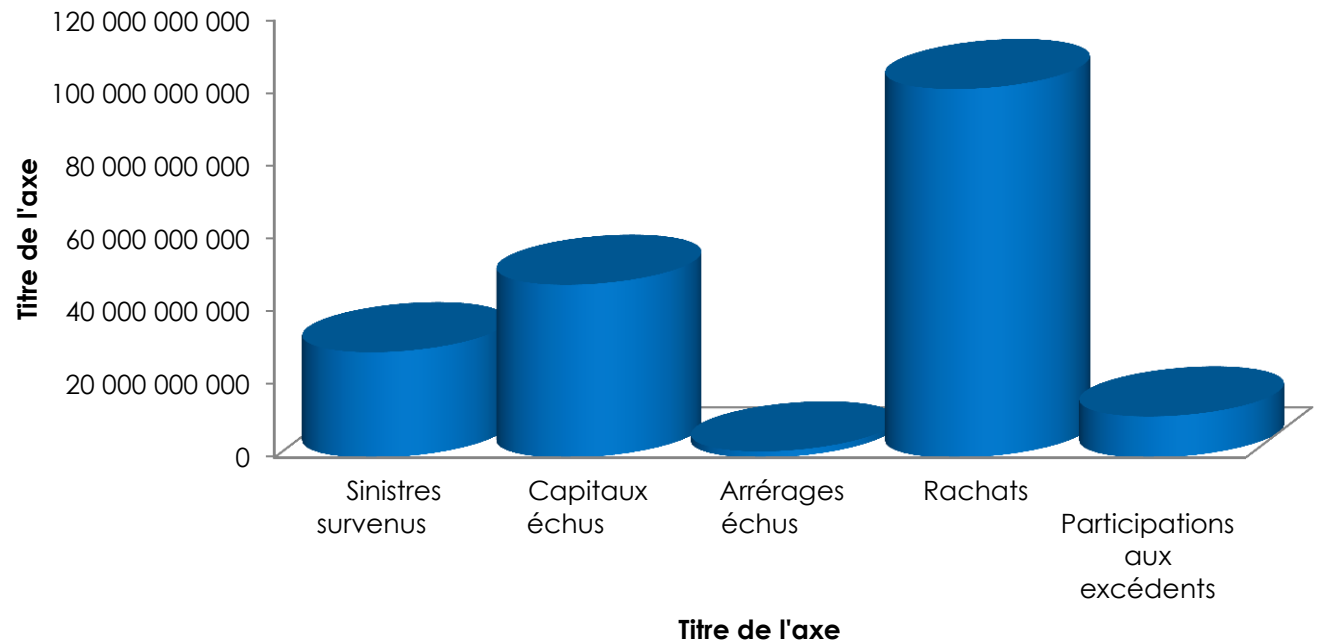
I-2 Règlementation



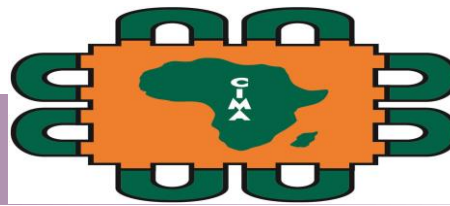
PRINCIPAUX TYPES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE VIE ET REGLEMENTATION

I-1 Principaux types de prestations d'assurance vie

Montant des prestations 2016



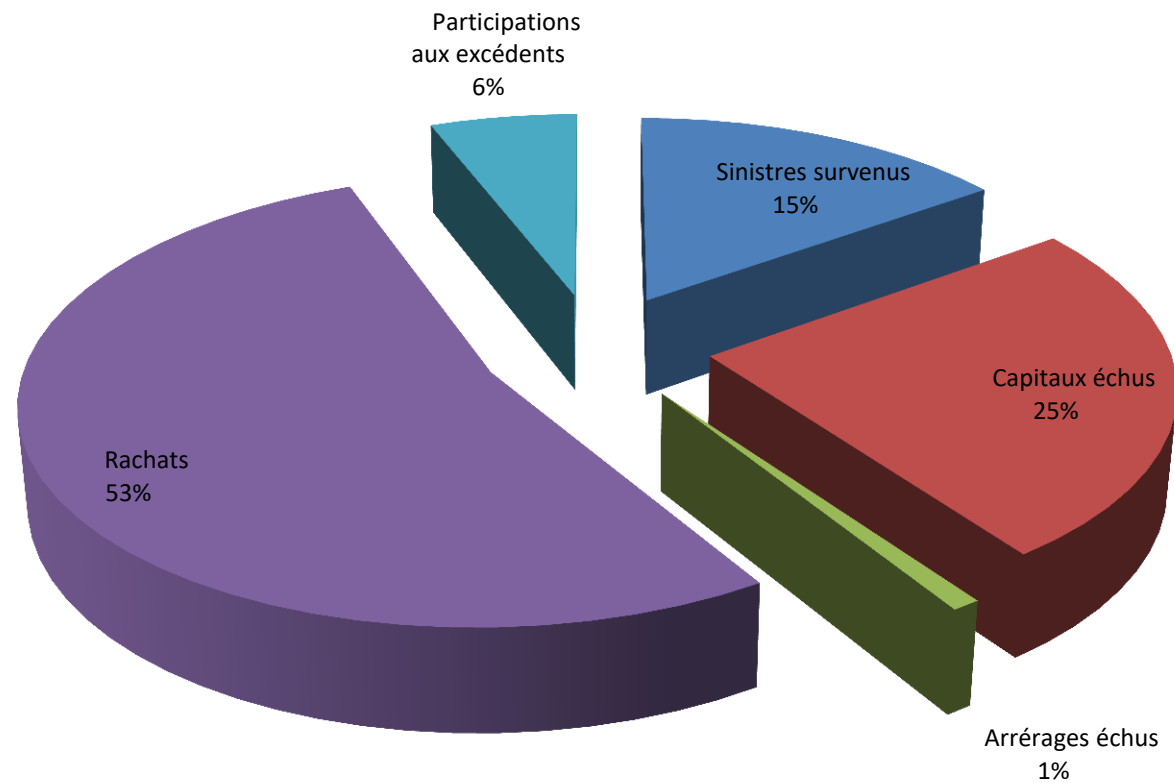
I-2 Règlementation

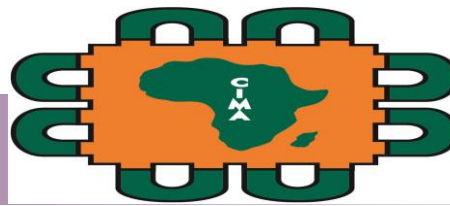


PRINCIPAUX TYPES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE VIE ET REGLEMENTATION

I-1 Principaux
types de
prestations
d'assurance vie

II-2
Règlementation





PRINCIPAUX TYPES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE VIE ET REGLEMENTATION

I-1 Principaux
types de
prestations
d'assurance vie

I-2
Règlementation

Type de prestation	Montant	%	Rang
Sinistres survenus	28 935 546 401	15%	3
Capitaux et arrérages échus	49 144 589 811	26%	2
Rachats	101 150 869 703	53%	1
Participations aux excédents	11 287 628 183	6%	4
Total	190 518 634 097	100%	



PRINCIPAUX TYPES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE VIE ET REGLEMENTATION

I-1 Principaux types de prestations d'assurance vie

□ Explications

- Compétitivité des produits similaires notamment bancaires
- Déception a posteriori des souscripteurs eu égard aux informations à eux communiquées à la souscription (informations inexactes, informations incomplètes notamment de la part des commerciaux)
- Besoin ponctuel de liquidité

I-2 Règlementation



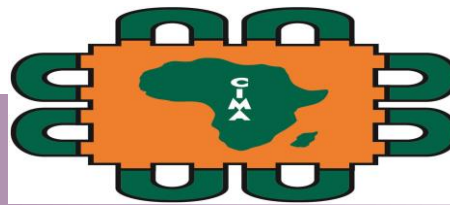
PRINCIPAUX TYPES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE VIE ET REGLEMENTATION

I-1 Principaux
types de
prestations
d'assurance vie

☐ Avances

- Il n'y a pas de données consolidées marché. Toutefois, **le chiffre de 15 milliards de F CFA** constitue un proxy pour le montant des encours des avances pour l'ensemble du marché sous réserve des dispositions de l'article 335-2 du code des assurances.

I-2
Règlementation



PRINCIPAUX TYPES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE VIE ET REGLEMENTATION

I-1 Principaux
types de
prestations
d'assurance vie

I-2
Règlementation

❖ Principales dispositions: articles 74; 74-1 et 76

❑ Délai de paiement des prestations:

- *Capitaux échus: 15 jours*
- *Sinistres: 1 mois*
- *Rachats: 2 mois*

❑ Pénalités (rachats)

- *< = 5% de 0 à 10 ans*
- *0% au delà*



PRINCIPAUX TYPES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE VIE ET REGLEMENTATION

I-1 Principaux
types de
prestations
d'assurance vie

I-2
Règlementation

❖ Principales dispositions: articles 74; 74-1 et 76

☐ Avances

- *Tableau d'amortissement*
- *Taux < taux technique+ taux PB +2%*
- *TEGA (Taux effectif global de l'avance) < taux technique+ taux PB +2%*
- *TEGA ≤ 7%*
- *Durée < 12 mois*



PRINCIPAUX TYPES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE VIE ET REGLEMENTATION

I-1 Principaux
types de
prestations
d'assurance vie

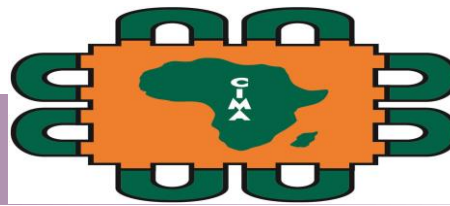
❖ **Autres dispositions: articles 81 et suivants : Participations
bénéficiaires**

➤ *Affectation dans les 3 ans*

I-2
Règlementation



GESTION DES PRESTATIONS EN ASSURANCE VIE



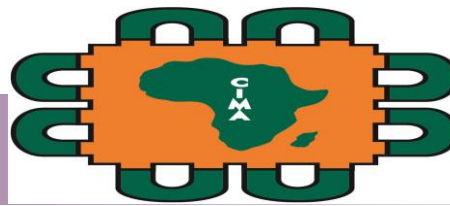
GESTION DES PRESTATION EN ASSURANCE VIE

II-1 Mauvaises pratiques en matière des prestations vie

Mauvaises Pratiques communes aux différents types de prestation

- Exigence par l'assureur de plus de pièces que nécessaire, n'apportant pas une réelle plus-value dans l'appréciation de la couverture du risque.
- Non-respect des délais de paiement des prestations stipulés dans les dispositions du code des assurances : .
- Exigence par la société des preuves de paiement des primes comme faisant partie de la liste des pièces à fournir par les bénéficiaires.
- Contingentement pour le paiement des prestations

II-2 Bonnes pratiques en matière des prestations vie



GESTION DES PRESTATIONS EN ASSURANCES VIE

II-1 Mauvaises pratiques en matière des prestations vie

Mauvaises pratiques communes aux différents types de prestation

- Prélèvement dans les primes payées ou dans l'épargne des assurés de frais non prévus dans les conditions contractuels et injustifiés.
- Non respect de la prohibition de l'indication de taux garanti non net de prélèvement (circulaire n° 002/C/CIMA/CRCA/PDT/2014)
- Contrats en déshérence

II-2 Bonnes pratiques en matière des prestations vie



GESTION DES PRESTATIONS EN ASSURANCES VIE

II-1 Mauvaises pratiques en matière des prestations vie

II-2 Bonnes pratiques en matière des prestations vie

Mauvaise pratiques spécifiques aux types de prestation

Paiement des capitaux décès

- Commettre systématiquement un enquêteur pour vérifier la réalité du sinistre et l'authenticité des pièces transmises par les bénéficiaires même lorsqu'il n'existe pas de présomption justifiée.
- Refus de payer le capital décès au motif qu'il existe des arriérés de primes alors que la procédure de l'article 73 du code des assurances n'a pas été mise en œuvre.
- Absence de pro activité dans la réclamation des pièces nécessaires au règlement des capitaux décès.



GESTION DES PRESTATIONS EN ASSURANCES VIE

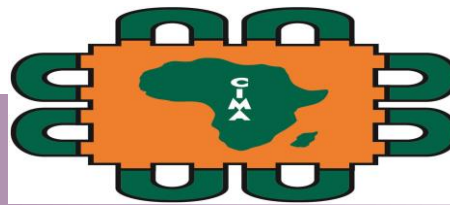
II-1 Mauvaises pratiques en matière des prestations vie

Mauvaises pratiques spécifiques aux types de prestation

Capitaux et rentes échus

- Non émission d'un avis d'échéance à l'approche du terme du contrat ou/et à la date d'échéance.
- Exigence d'une demande écrite préalable de la part des bénéficiaires avant paiement du capital échu.
- Primes décès impayées des contrats mixtes ponctionnées dans l'épargne constituée, sans que le souscripteur n'en soit informé ni que la procédure relative à l' « Action en paiement des primes... » indiquée dans les dispositions de l'article 73 du code des assurances ne soit mise en œuvre.

II-2 Bonnes pratiques en matière des prestations vie



GESTION DES PRESTATIONS EN ASSURANCES VIE

III-1 Mauvaises pratiques en matière des prestations vie

III-2 Bonnes pratiques en matière des prestations vie

Mauvaises pratiques spécifiques aux types de prestation

Rachats

- Application d'une pénalité de rachat supérieure à celle de 5% prévue par la réglementation.
- Application de la pénalité de rachat au-delà de la durée maximale de 10 ans prévue par la réglementation.
- Délai de paiement particulièrement long (2 ans dans certains cas)



GESTION DES PRESTATIONS EN ASSURANCES VIE

II-1 Mauvaises pratiques en matière des prestations vie

Mauvaise pratiques spécifiques aux types de prestation

Avances

- Non-respect du taux d'intérêt plafond défini dans les dispositions des articles 74 et 74-1 et du code des assurances
- Durée > 12 mois contraire à l'article 74-1 du code des assurances
- Dans certains cas, les avances non remboursées sont capitalisées jusqu'à l'échéance du contrat et déduit du capital à terme qui peut se retrouver négatif
- Absence de tableau d'amortissement

II-2 Bonnes pratiques en matière des prestations vie



GESTION DES PRESTATIONS EN ASSURANCE VIE

II-1 Mauvaises pratiques en matière des prestations vie



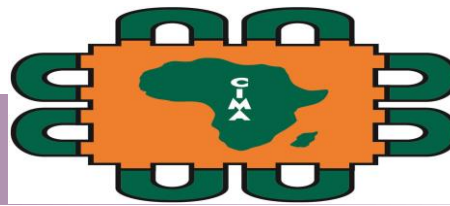
Quelques bonnes pratiques

- Utilisation d'enquêteurs et/ou publications dans la presse pour retrouver les bénéficiaires de prestations que la société ne parvient pas à joindre malgré les diligences effectuées.
- Déclenchement automatique de correspondances adressées aux bénéficiaires de contrats dont l'échéance est à 3 mois. La liste des pièces à produire est rappelée dans la correspondance pour anticiper sur les délais de leur production.
- Attribution de PB même quand la calcul règlementaire abouti à un montant nul

II-2 Bonnes pratiques en matière des prestations vie



RECOMMANDATIONS POUR LE RENFORCEMENT DE LA REGLEMENTATION



RECOMMANDATIONS POUR LE RENFORCEMENT DE LA REGLEMENTATION

III-1 Pistes d'ordre général

- Application rigoureuse des dispositions de l'article 75 du code des assurances relatives à l' « Information de l'assuré » .

La digitalisation progressive de la gestion des contrats d'assurances pourrait permettre d'améliorer le respect de ces dispositions.

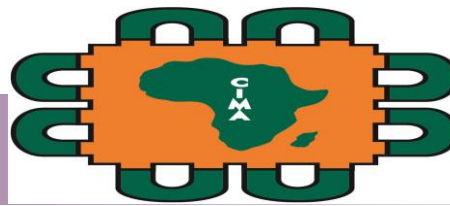
- Réduction des frais gestion

Le plafonnement des frais de gestion à intégrer dans le compte de PB pourrait permettre d'améliorer la qualité des prestations au bénéfice des assurés.

- Intégration des contrats groupes emprunteurs dans le calcul du montant minimum réglementaire de la participation bénéficiaire .

Le calcul de la PB étendu à ces contrats, qui présentent en général des marges bénéficiaires techniques significatives pourrait également permettre d'améliorer le solde du compte de participation bénéficiaire.

III-2 Contrats en déshérence



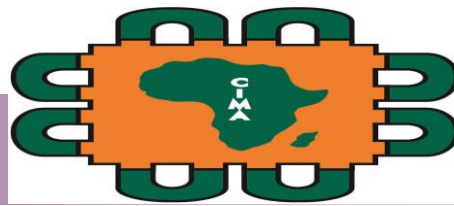
RECOMMANDATIONS POUR LE RENFORCEMENT DE LA REGLEMENTATION

III-1 Pistes
d'ordre général

Prévention

- Accorder davantage une attention particulière à l'identification des assurés, des bénéficiaires et des personnes à prévenir en cas de besoin au moment de la souscription des contrats d'assurance vie.
- Les informations obligatoires à recueillir pourront être complétées par les contacts se rapportant aux nouvelles technologies de communication (whatsapp, facebook, twitter, linkedIn, blogs,...).

III-2 Contrats en
déshérence



MERCI